BEAUX-ARTS

DÉCRET

Le Président de la République française
Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Vu les avis émis par la Commission des Monuments Historiques les 20 Janvier et 30 Juin 1923 et tendant au classement parmi les Monuments Historiques de l'escalier Renaissance de l'ancien hôtel St-Astier, à Périgueux (Dordogne);

Vu la lettre en date du 5 Juin 1923 par laquelle M. Ribette, propriétaire, refuse de consentir au classement;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 et notamment l'article 5;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue

DECRETE:

Article premier

2 L'escalier Renaissance de l'ancien hôtel St-Astier, sis 20 rue de la Miséricorde, à Périgueux (Dordogne), est classé parmi les Monuments Historiques, lu l'escalie Déviel classant parmi les Monnmento Historiques l'Escalier Tenaissance de l'ancien Hôtel S! Astier à Sériqueux (Dordogne).

Article 2

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Ramboullet, le 8 Août 1923

ahill

Par le Président de la République

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

twee Derany